



Cadre de soutien aux organismes reconnus

Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire



Adopté le 5 juillet 2021

**Cadre de soutien
aux organismes reconnus**

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Message du maire | 6 |
| Message de M^{me} Émilie Villeneuve et de M. Yvon Bussières | 7 |
| Préambule | 8 |
| Conditions générales | 9 |
| 1. Soutien à la gestion de risques | 10 |
| 1.1 Assurances | 10 |
| 1.2 Filtrage de sécurité | 10 |
| 2. Soutien à la promotion | 11 |
| 2.1 Visibilité de l'offre d'activités et de services des organismes | 11 |
| 3. Soutien au bénévolat | 12 |
| 3.1 Perfectionnement des bénévoles | 12 |
| 3.2 Reconnaissance des bénévoles | 12 |
| 4. Soutien financier | 13 |
| 4.1 Soutien à la prestation des services aux citoyens | 13 |
| 4.1.1 Programme de soutien aux dépenses de fonctionnement | 13 |
| 4.1.2 Programme de soutien à la visibilité | 14 |
| 4.1.3 Programme de soutien aux loisirs inclusifs | 15 |
| 4.1.4 Programme pour l'achat de matériel et d'équipement | 16 |
| 4.2 Soutien aux projets et initiatives | 17 |
| 4.2.1 Programme de soutien au développement organisationnel - Volet Activités de formation et de perfectionnement | 17 |
| 4.2.2 Programme de soutien au développement organisationnel - Volet Projets structurants | 18 |
| 4.2.3 Programme de soutien aux projets dynamisant l'offre aux citoyens | 19 |
| 4.2.4 Programme de soutien pour les activités fédératrices | 20 |
| 5. Soutien physique et matériel | 21 |
| 5.1 Prêt d'espaces | 21 |
| 5.2 Prêt de matériel et d'équipement | 22 |
| 6. Soutien professionnel | 23 |
| 6.1 Accueil et intégration | 23 |
| 6.2 Assistance et conseils | 23 |
| 6.3 Expertise et accompagnement | 24 |
| Cadre de soutien résumé | 25 |



Message du maire de Québec

Les besoins des citoyens de Québec en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire ont beaucoup évolué au cours des dernières années. Dans un souci constant de leur offrir des services correspondant à leur réalité, la Ville de Québec a élaboré le Cadre de soutien aux organismes reconnus.

Les organismes qui oeuvrent dans le domaine jouent un rôle de premier plan. Ils bonifient saison après saison les services de la Ville et savent s'adapter à la demande grâce à leur proactivité et à leur créativité.

Nous avons toujours pu compter sur l'expertise des personnes dévouées qui y travaillent et qui côtoient quotidiennement les gens de Québec.

En les soutenant adéquatement dans leurs actions, la Ville assure aux citoyens des services plus vastes et mieux ciblés, améliorant ainsi leur qualité de vie, leur santé et leur bien-être.

Je remercie tous ceux qui ont collaboré à ce document qui poursuit la mission de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et solidifie le travail de collaboration essentiel entre les organismes et la Ville de Québec.

Le maire de Québec,

Régis Labeaume



Message de M^{me} Émilie Villeneuve et de M. Yvon Bussièrès

Le pas que nous franchissons aujourd'hui est important pour tous les organismes de la Ville de Québec qui œuvrent dans le domaine des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ce nouveau Cadre de soutien aux organismes reconnus est le fruit d'une démarche d'harmonisation des services, la première depuis la fusion des municipalités en 2002.



Depuis 2009, le panier de services offert aux organismes était géré par chacun des arrondissements de la Ville. En 2015, à la suite de l'adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, nous avons amorcé une réflexion sur l'harmonisation des différents paniers de services.

En 2019, la réorganisation du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a rendu cette démarche incontournable et nous sommes fiers aujourd'hui de l'adoption du nouveau Cadre de soutien aux organismes reconnus.

Ce Cadre a pour but de consolider les liens que la Ville entretient avec tous les organismes reconnus. Il marque un changement important dans la contribution à une offre de services diversifiée et équitable pour chaque citoyen où qu'il soit sur le territoire.

Nous souhaitons remercier tous ceux qui ont collaboré à ce document, notamment le comité avisé que nous avons consulté au cours du processus.

Ce travail d'équipe avec les personnes qui travaillent jour après jour à offrir des services de qualité sera certainement profitable à la fois pour les citoyens et les organismes.

Émilie Villeneuve

Membre du comité exécutif
responsable du développement
social

Yvon Bussièrès

Conseiller indépendant du district
de Montcalm–Saint-Sacrement

Préambule

Les organismes œuvrant dans le domaine des loisirs, des sports et de la vie communautaire sont des acteurs importants de l'écosystème social de la Ville de Québec. Enracinés dans leur milieu, dynamiques et agiles, ils contribuent notamment à la cohésion et à la santé globale de la population et favorisent la résilience de la communauté. L'apport de ces organismes qui s'efforcent à offrir quotidiennement des activités et des services diversifiés et de qualité aux citoyens est notoire. La Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif définit et établit les liens qui unissent la Ville aux organismes qui contribuent aux champs de responsabilités du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire (SLSVC).

Le présent Cadre de soutien aux organismes reconnus s'inscrit en continuité de cette politique. Il décrit les services municipaux offerts en appui aux organismes dans leur capacité à livrer une prestation de services de grande qualité aux citoyens. Avec ce cadre, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- Offrir un accès équitable aux services municipaux;
- Mieux répondre aux besoins des organismes qui contribuent directement aux priorités d'intervention municipale;
- Créer et consolider ses liens avec les organismes;
- Assurer l'utilisation efficiente des ressources.

Conditions générales

Les services présentés sont réservés aux organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif du SLSVC.

En plus des modalités d'attribution précisées dans chacun des volets, le soutien est assujéti aux conditions générales suivantes :

- Le respect des exigences liées au maintien de la reconnaissance par les organismes demandeurs;
- Les bonnes pratiques en matière de gestion financière, de gouvernance et relativement au respect des lois, règlements, normes et directives en vigueur par les organismes demandeurs;
- La disponibilité des ressources municipales financières, matérielles et humaines en matière de soutien aux organismes reconnus;
- La conformité des demandes de soutien transmises en regard des exigences en vigueur.

Les caractéristiques spécifiques relatives aux services, les conditions d'attribution des ressources, les critères d'exclusion de même que les procédures de demande et de reddition de comptes sont présentés sur le site Internet de la Ville de Québec.

1. Soutien à la gestion de risques

En soutien aux stratégies déployées par les organismes pour faire face aux risques inhérents à leurs actions et à leurs responsabilités, le soutien à la gestion de risques propose des services pour assurer la sécurité des organisations et la protection des clientèles vulnérables.

1.1 Assurances

Définition du service

Ensemble de polices offrant des garanties d'assurances protégeant les organismes et leurs représentants.

Objectif spécifique relatif au service offert

- Offrir des protections de base et proposer des protections supplémentaires adaptées aux besoins des organismes.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Modalités :

- Les protections de base sont offertes gratuitement. Les couvertures supplémentaires sont aux frais des organismes;
- Les garanties d'assurances proposées protègent contre les dommages aux biens, contre les conséquences des actes des représentants de l'organisme et contre les conséquences personnelles que pourraient subir les administrateurs, dirigeants, membres du personnel et bénévoles du fait de leur travail auprès de l'organisme.

1.2 Filtrage de sécurité

Définition du service

Service de vérification des antécédents judiciaires des personnes intervenant auprès de clientèles vulnérables desservies par les organismes.

Objectif spécifique relatif au service offert

- Protéger les clientèles vulnérables desservies par les organismes.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Modalité :

- Le service de filtrage de sécurité est offert gratuitement par le Service de police de la Ville de Québec pour le personnel ou les bénévoles qui sont en contact direct avec des clientèles vulnérables.

2. Soutien à la promotion

Les efforts promotionnels des organismes visant à se faire connaître de la communauté sont constants. Le soutien à la promotion se veut une aide complémentaire à ces actions. Il propose d'accorder de la visibilité aux offres de services des organismes au moyen des outils de communication dont dispose la Ville de Québec pour joindre les citoyens.

2.1 Visibilité de l'offre d'activités et de services des organismes

Définition du service

Espaces promotionnels sur les plateformes de la Ville de Québec.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Contribuer aux efforts déployés par les organismes pour faire connaître leurs activités, leurs services et leurs plateformes numériques et de médias sociaux.
- Encourager la participation aux activités et la fréquentation des services des organismes par les citoyens.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Modalité :

- De la visibilité est proposée en fonction des processus d'attribution en vigueur, notamment sur les structures d'affichage sur rue et sur les plateformes numériques de la Ville de Québec.

3. Soutien au bénévolat

La contribution des bénévoles au sein des organismes représente une immense richesse pour la communauté. Le soutien au bénévolat se veut un outil pour appuyer et reconnaître cet engagement et favoriser l'implication citoyenne.

3.1 Perfectionnement des bénévoles

Définition du service

Activités de formation et mise en ligne d'outils destinés aux bénévoles œuvrant au sein des organismes.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Sensibiliser les bénévoles à certains enjeux partagés et à des thématiques d'intérêt.
- Fournir des informations utiles et des outils concrets aux bénévoles afin de les soutenir dans leurs rôles et leurs responsabilités.

3.2 Reconnaissance des bénévoles

Définition du service

Ensemble d'actions posées visant à reconnaître l'implication des bénévoles œuvrant au sein des organismes reconnus et leur contribution à la qualité de vie de la communauté.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Démontrer l'appréciation et l'importance du rôle joué par les bénévoles.
- Soutenir les organismes dans l'expression de leur reconnaissance.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs (bénévoles œuvrant au sein des organismes)

Modalités :

- Le SLSVC développe et déploie un programme annuel d'activités de perfectionnement et de reconnaissance auquel il convie les bénévoles;
- Les actions sont variées, certaines s'adressent spécifiquement aux administrateurs, d'autres à l'ensemble des bénévoles.

4. Soutien financier

Pour l'ensemble des programmes de soutien financier, des modalités d'attribution générales sont présentées ci-dessous. Les caractéristiques spécifiques relatives aux services, les conditions d'attribution des ressources, les critères d'exclusion de même que les procédures de demande et de reddition de comptes sont présentés sur le site Internet de la Ville de Québec.

4.1 Soutien à la prestation de services aux citoyens

Le soutien à la prestation de services aux citoyens se décline en quatre (4) programmes contribuant à réduire les charges des organismes afin qu'ils puissent offrir des services dans les meilleures conditions et maintenir ainsi l'accessibilité pour les citoyens.

4.1.1 Programme de soutien aux dépenses de fonctionnement

Définition du service

Soutien financier à un large éventail de dépenses de fonctionnement pour soutenir la continuité des services offerts aux citoyens par les organismes reconnus.

Objectif spécifique relatif au service offert

- Favoriser le maintien de la santé financière et des offres de services des organismes qui contribuent directement aux priorités d'intervention municipale.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles au soutien correspondent à l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour une année telles qu'inscrites aux états financiers, desquelles sont déduits des revenus provenant de :

- subventions gouvernementales pour des programmes relatifs au soutien aux opérations régulières, à la mission ou au fonctionnement;
- subventions octroyées par la Ville dans le cadre de programmes normés et d'ententes de contribution;
- ententes de services avec la Ville.

Est également soustraite la valeur du service de prêt d'espaces à usage exclusif ou partagé dont bénéficie l'organisme.

Modalités du soutien :

- Le niveau de soutien est fixé en appliquant des facteurs de base et de bonification, notamment pour :
 - les organismes qui contribuent aux priorités d'intervention municipale, notamment en regard des clientèles prioritaires desservies;
 - les propriétaires et locataires.
- Le montant du soutien est fixé au moyen d'une grille de calcul dans laquelle sont considérées les soustractions pour établir le montant des dépenses admissibles et sont appliqués les facteurs;
- Le maximum du soutien est déterminé par catégorie de reconnaissance;
- Le soutien est octroyé pour une durée de trois années et les modalités de versement et de reddition de comptes feront l'objet d'une entente entre la Ville et l'organisme soutenu.

Pour les programmes qui suivent, les conditions ci-dessous s'appliquent :

- Une seule demande par programme par année sera considérée pour un organisme. Un organisme peut déposer une demande dans plus d'un programme;
- S'il y a lieu, en fonction du nombre de demandes reçues et des ressources disponibles, un principe de priorisation des demandes ou de modulation du soutien pourra s'appliquer afin de permettre à des organismes différents de bénéficier d'une aide financière d'une année à l'autre;
- Le réalisme du montage financier et de l'échéancier présentés par l'organisme demandeur sera considéré;
- Le calcul du soutien est basé sur les dépenses admissibles;
- Aucun soutien ne sera accordé pour des dépenses déjà réalisées.

4.1.2 Programme de soutien à la visibilité

Définition du service

Soutien pour couvrir des dépenses liées à la création ou à la bonification d'outils de communication pérennes favorisant le rayonnement des organismes.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Soutenir le développement d'outils de communication performants, adaptés et reflétant le dynamisme des organisations, notamment d'outils numériques, permettant aux organismes de mieux joindre les citoyens et les partenaires du milieu.
- Faciliter l'accès à l'information sur l'offre de services de loisir, de sport et de vie communautaire pour les citoyens.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Dépenses admissibles :

- Honoraires professionnels et dépenses matérielles pour développer et produire des outils de communication pérennes et intemporels, tels que :
 - la création ou la mise à jour d'un site Web;
 - la création d'une image de marque;
 - la production de matériel promotionnel;
 - autres outils pérennes.

Modalités du soutien :

- Un soutien financier pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles;
- Un soutien maximal de 5 000 \$ par année.

4.1.3 Programme de soutien au loisir inclusif

Définition du service

Soutien pour couvrir les dépenses générées par l'inclusion de personnes vivant avec une incapacité à des activités de loisir offertes à la population en général dans le cadre d'une programmation régulière.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Favoriser l'inclusion de personnes vivant avec une incapacité à des activités de loisir régulières.
- Diversifier et renforcer l'offre d'activités de loisir inclusives.
- Contribuer aux actions posées sur le territoire visant l'atteinte des objectifs en matière d'accessibilité universelle.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs offrant des activités de loisir à la population en général dans le cadre d'une programmation régulière.

Dépenses admissibles :

- Services dispensés par les accompagnateurs rémunérés par l'organisme en soutien à la participation de personnes vivant avec une incapacité à des activités de loisir régulières;
- Achat de matériel ou d'équipement durables, spécialisés ou requis pour soutenir l'inclusion de personnes vivant avec une incapacité à des activités de loisir régulières.

Modalités du soutien :

- Un soutien financier pouvant atteindre 100 % des dépenses admissibles;
- Un soutien maximal de 10 000 \$ par année.

4.1.4 Programme pour l'achat de matériel et d'équipement**Définition du service**

Soutien pour l'achat de matériel et d'équipement durables destinés à la prestation de service directe aux citoyens.

Objectif spécifique relatif au service offert

- Soutenir les organismes dans leur capacité d'acquérir du matériel ou de l'équipement favorisant le maintien d'une prestation de service de qualité et l'amélioration de l'expérience citoyenne.

Modalités pour l'attribution du soutien**Organismes admissibles :**

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Dépenses admissibles :

- Matériel ou équipement durables destinés à un usage par le citoyen.

Modalités du soutien :

- Un soutien financier pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles;
- Un soutien maximal de 5 000 \$ par année.

4.2 Soutien aux projets et initiatives

Le soutien aux projets et initiatives propose quatre (4) programmes pour favoriser le dynamisme du milieu et appuyer les organismes dans leurs efforts pour demeurer en adéquation avec les besoins et les meilleures pratiques et pour maintenir l'engagement de leurs clientèles, de leurs intervenants et de la communauté.

4.2.1 Programme de soutien au développement organisationnel - Volet Activités de formation et de perfectionnement

Définition du service

Soutien pour couvrir des frais liés à la participation d'employés à des activités de perfectionnement.

Objectif spécifique relatif au service offert

- Encourager la formation continue du personnel œuvrant directement auprès de la clientèle de l'organisme dans une perspective de maintien de la qualité des services aux citoyens.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Dépenses admissibles :

- Frais d'inscription des employés rémunérés à des activités de formation ou de perfectionnement directement liées au domaine d'intervention de l'organisme et favorisant l'amélioration continue de la qualité des services aux citoyens.

Modalités du soutien :

- Un soutien financier pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles;
- Un soutien maximal de 250 \$ par année.

4.2.2 Programme de soutien au développement organisationnel - Volet Projets structurants

Définition du service

Soutien pour couvrir des dépenses liées à la réalisation de projets de développement organisationnel structurants.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Favoriser le maintien d'une bonne santé organisationnelle.
- Soutenir les démarches d'organismes visant leur développement et une plus grande agilité.
- Contribuer à l'amélioration continue de l'offre de services en loisir, sport et vie communautaire.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires ou associés

Dépenses admissibles :

- Honoraires professionnels pour réaliser un projet structurant tel que :
 - un exercice de planification stratégique;
 - une étude de marché ou de faisabilité;
 - un plan structurant de communication et/ou de marketing;
 - une démarche de mutualisation de ressources;
 - une démarche liée à la gouvernance;
 - autres démarches organisationnelles structurantes.

Modalité du soutien :

- Un soutien financier pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles.

4.2.3 Programme de soutien aux projets dynamisant l'offre aux citoyens

Définition du service

Soutien financier pour le développement de nouvelles activités, de nouveaux services ou de partenariats en réponse aux besoins de la communauté.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Encourager l'innovation et l'alignement sur les nouvelles tendances et les meilleures pratiques en matière de loisir, sport et vie communautaire.
- Favoriser la collaboration entre les organismes.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Dépenses admissibles :

- Honoraires professionnels ou salaire d'un chargé de projet;
- Frais liés à la logistique, la réalisation, à la promotion et à l'évaluation du projet;
- Achat de matériel destiné à la clientèle et requis pour le déploiement du projet.

Modalités du soutien :

- Un soutien financier pouvant atteindre 100 % des dépenses admissibles;
- Un soutien maximal de 10 000 \$ par année;
- Selon sa portée, à l'évaluation, un projet peut faire l'objet d'une entente triennale.

4.2.4 Programme de soutien pour les activités fédératrices

Définition du service

Soutien pour réaliser une activité rassembleuse qui réunit les bénévoles, les employés, les membres d'un organisme ou de la communauté favorisant la mobilisation des intervenants et l'enracinement de l'organisme dans le milieu.

Objectif spécifique relatif au service offert

- Soutenir et encourager la multiplication des initiatives contribuant au renforcement du sentiment d'appartenance à l'organisme, de ses forces vives et de la communauté qu'il dessert.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Types d'activités admissibles :

- Conférence inspirante et motivante génératrice d'engagement;
- Activité festive stimulant le sentiment d'appartenance (défi, atelier de cohésion d'équipe, célébration d'anniversaire de fondation, etc.);
- Autres activités rassembleuses favorisant la mobilisation et l'enracinement.

Modalité du soutien :

- Soutien maximal de 500 \$ par activité.

5. Soutien physique et matériel

Le soutien physique et matériel met à la disposition des organismes un parc immobilier d'importance ainsi que des ressources matérielles pour permettre la pratique d'activités de loisir, de sport et de vie communautaire dans des conditions optimales.

5.1 Prêt d'espaces

Définition du service

Prêt ponctuel d'espaces dans les installations récréatives, de sport et communautaires (ex. : centres communautaires, centres de loisir, pavillons, centres sportifs, installations sportives) pour accueillir l'offre d'activités de loisir et de sport et de services communautaires aux citoyens, ainsi que la tenue d'activités liées à la vie associative et démocratique.

- Des espaces à usage polyvalent sont accessibles dans ces installations et répondent aux besoins usuels des organismes reconnus (ex. : salles polyvalentes, salles d'exposition, cuisines, piscines, plateaux sportifs intérieurs et extérieurs).
- Des espaces à usage exclusif ou partagé sont également disponibles, à des fins administratives, de rangement et d'offre d'activités de loisir et de sport et de services communautaires aux citoyens.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Appuyer la prestation de service des organismes par l'accès à des lieux physiques propices à la tenue de leurs activités et services.
- Contribuer à rendre les coûts des activités de loisir abordables pour les citoyens en réduisant les charges locatives des organismes.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Modalités :

- Le prêt d'espaces est offert gratuitement, selon la disponibilité et dans le respect des règles d'attribution;
- Des critères d'attribution des espaces et des mesures d'optimisation de l'utilisation encadrent l'accès aux installations.

5.2 Prêt de matériel et d'équipement

Définition du service

Prêt ponctuel et service de transport de ressources matérielles en soutien à la réalisation des activités de loisir et des services communautaires.

Objectif spécifique relatif au service offert

- Réduire le besoin d'acquisition de matériel et d'équipement utilisés ponctuellement par les organismes.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Modalité :

- Le prêt et le transport du matériel et d'équipement sont offerts gratuitement par le SLSVC, selon leur disponibilité et dans le respect des règles d'attribution.

6. Soutien professionnel

Les administrateurs et gestionnaires des organismes sont les principaux vecteurs des saines pratiques de gestion et de gouvernance de même que du développement des organismes. En appui à ces rôles clés, le soutien professionnel propose un continuum de services, offert par les employés municipaux, débutant par un processus d'accueil des représentants des organismes et se matérialisant par un service courant d'assistance et de conseils ainsi que d'un service d'accompagnement pour répondre à des enjeux spécifiques.

6.1 Accueil et intégration

Définition du service

Processus structuré d'accueil et d'intégration des organismes nouvellement reconnus, des nouvelles présidences et des responsables d'organismes reconnus.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Familiariser les représentants d'organismes avec le fonctionnement de la Ville, les services municipaux ainsi qu'avec les exigences liées à leur reconnaissance.
- Informer les organismes de toutes les formes d'assistance dont ils peuvent se prévaloir afin qu'ils puissent en bénéficier de façon optimale.
- Favoriser le transfert de connaissances au sein des organismes à propos des services offerts par le SLSVC.

6.2 Assistance et conseils

Définition du service

Support courant du répondant de la Ville associé à l'organisme qui, lorsque sollicité, lui fournit un soutien à la mission, à la gestion et aux opérations courantes.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Offrir assistance et conseils aux organismes dans la réalisation de leur mission, dans le déploiement de leur offre d'activités et de services ou lorsque ces derniers font face à des enjeux et des défis.
- Contribuer au maintien et au développement de saines pratiques et à la bonne santé organisationnelle.
- Orienter les organismes pour l'obtention de services municipaux ou d'autres ressources pouvant répondre aux besoins exprimés.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires, associés ou collaborateurs

Modalités :

- Chaque organisme reconnu est associé à un répondant de la Ville, un technicien en loisir. Ce dernier est responsable d'amorcer le processus d'accueil et d'intégration des organismes qu'il accompagne, ainsi que de fournir le service d'assistance et conseils;
- Le processus d'accueil et d'intégration se matérialise par un appel de courtoisie à la présidence d'un nouvel organisme ou d'une présidence nouvellement en poste, par l'envoi d'un document d'accueil et par la tenue d'une rencontre d'échanges.

6.3 Expertise et accompagnement

Définition du service

Accompagnement personnalisé offert par la Ville dans une perspective de développement d'activités et de services aux citoyens ou de développement organisationnel.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Mettre à contribution l'expertise municipale en matière de loisir, de sport et de vie communautaire et de gouvernance des organisations.
- Concourir au développement des compétences des organismes quant au développement de leurs offres d'activités et de services en adéquation avec les besoins du milieu et les meilleures pratiques.

Modalités pour l'attribution du soutien

Organismes admissibles :

- Partenaires ou associés

Modalité :

- Le soutien est adapté au besoin spécifique de l'organisme nécessitant un accompagnement.

Cadre de soutien résumé

| Volet du soutien | Description des services | Modalités* |
|--|--|---|
| Soutien à la gestion de risques | Services pour contribuer à la sécurité des organisations et à la protection des clientèles vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> • Service d'assurances : <ul style="list-style-type: none"> - Protections de base offertes gratuitement. - Couvertures supplémentaires aux frais des organismes. • Service de filtrage de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Service de vérification des antécédents judiciaires, offert gratuitement par le Service de police de la Ville de Québec, pour le personnel ou les bénévoles qui sont en contact direct avec des clientèles vulnérables. |
| Soutien à la promotion | Aide complémentaire aux efforts promotionnels des organismes pour se faire connaître de la communauté au moyen des outils de communication dont dispose la Ville de Québec pour joindre les citoyens. | <ul style="list-style-type: none"> • De la visibilité, notamment sur les structures d'affichage sur rue et les plateformes numériques de la Ville, est proposée en fonction des processus d'attribution en vigueur. |
| Soutien au bénévolat | Programme annuel d'activités de perfectionnement et de reconnaissance auxquelles sont conviés les bénévoles afin d'appuyer et de reconnaître leur engagement et favoriser l'implication citoyenne au sein des organismes. | <ul style="list-style-type: none"> • Certaines activités s'adressent spécifiquement aux administrateurs, d'autres à tous les bénévoles. |
| Soutien physique et matériel | Prêt d'espaces à usage exclusif, partagé ou polyvalent et de ressources matérielles pour permettre la pratique d'activités et l'offre de services de loisir, de sport et de vie communautaire dans des conditions optimales. | <ul style="list-style-type: none"> • Service offert gratuitement, selon la disponibilité et les règles d'attribution. • Des critères d'attribution des espaces et des mesures d'optimisation de l'utilisation encadrent le prêt des espaces. |
| Soutien professionnel | Continuum de services débutant par un processus d'accueil et se matérialisant par un service courant d'assistance et de conseils ainsi que par un service d'accompagnement pour répondre à des enjeux spécifiques. | <ul style="list-style-type: none"> • Tout organisme reconnu a un répondant Ville responsable d'amorcer le processus d'accueil et d'intégration des organismes qu'il accompagne et de fournir le service d'assistance et de conseils. • Le service d'accompagnement est adapté aux besoins spécifiques de l'organisme demandeur et est offert aux organismes partenaires et associés. |

* Toutes les catégories d'organismes reconnus (partenaires, associés ou collaborateurs) ont accès aux services et programmes. Seules les exceptions sont indiquées.

| Soutien à la prestation de services aux citoyens | Programmes de soutien financier | Modalités* |
|--|---|--|
| | Soutien aux dépenses de fonctionnement | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : dépenses de fonctionnement desquelles sont déduits les revenus de : <ul style="list-style-type: none"> - subventions gouvernementales pour du soutien au fonctionnement; - subventions de la Ville provenant de programmes normés et d'ententes de contribution et les revenus d'ententes de services Ville. <p>S'il y a lieu, est soustraite la valeur du service de prêt d'espaces à usage exclusif ou partagé.</p> • Soutien fixé en appliquant des facteurs de base et de bonification (priorités d'intervention municipale, propriétaires et locataires). • Le maximum du soutien est déterminé par catégorie de reconnaissance. • Pour une durée de trois années. Fait l'objet d'une entente entre la Ville et l'organisme. |
| | Soutien à la visibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : honoraires professionnels et dépenses matérielles pour la création ou la bonification d'outils de communication pérennes. • Soutien pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles et 5 000 \$. |
| | Soutien au loisir inclusif | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : services dispensés par les accompagnateurs rémunérés par l'organisme et l'achat de matériel et d'équipement durables, spécialisés et requis pour la participation de personnes vivant avec une incapacité à des activités de loisir offertes en programmation régulière. • Soutien pouvant atteindre 100 % des dépenses admissibles et 10 000 \$. |
| | Achat de matériel et d'équipement | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : achat de matériel ou d'équipement durables et destinés à un usage par le citoyen. • Soutien pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles et 5 000 \$. |

* Une seule demande par programme par année sera considérée pour un organisme. Un organisme peut déposer une demande dans plus d'un programme.

| Soutien aux projets et aux initiatives | Programmes de soutien financier | Modalités* |
|--|---|--|
| | Soutien au développement organisationnel Volet Activités de perfectionnement | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : frais d'inscription pour la participation d'employés à des activités de formation et de perfectionnement favorisant la qualité des services aux citoyens. • Soutien pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles et 250 \$. |
| | Soutien au développement organisationnel Volet Projets structurants | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : honoraires professionnels • Soutien pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles. • Organismes admissibles : partenaires et associés |
| | Soutien aux projets dynamisant l'offre aux citoyens | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires professionnels ou salaire d'un chargé de projet. - Frais logistiques, de réalisation, de promotion et d'évaluation. - Achat de matériel destiné à la clientèle et requis pour le déploiement du projet. • Soutien pouvant atteindre 100 % des dépenses admissibles et 10 000 \$. • Selon sa portée, un projet peut faire l'objet d'une entente triennale. |
| | Soutien pour les activités fédératrices | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses admissibles : pour des activités rassembleuses réunissant les bénévoles, employés et membres d'un organisme et favorisant la mobilisation et l'enracinement de l'organisme dans le milieu. • Soutien pouvant atteindre 500 \$. |

* Une seule demande par programme par année sera considérée pour un organisme. Un organisme peut déposer une demande dans plus d'un programme.

